



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2020-016

PUBLIÉ LE 27 JANVIER 2020

Sommaire

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-01-10-017 - RAA Modification composition IRAPS (2 pages) Page 3

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-01-22-004 - 16 Angoulême Cité BD décision label ACR (3 pages) Page 6

DRDJSCS

R75-2020-01-27-001 - Arrêté fixant la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire (2 pages) Page 10

DREAL NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-01-24-010 - Arrêté de dérogation exceptionnelle à titre temporaire du 17/01/2020 n° 1 portant levée d'interdiction générale de circulation des poids-lourds de plus de 7,5 tonnes affecté aux transports de gaz naturel liquéfié sur l'ensemble du réseau routier de la zone de défense sud-ouest (au titre de l'article V-I de l'arrêté ministériel du 2 mars 2015) de samedi 25 janvier 2020 à 22 heures au dimanche 26 janvier 2020 à 22 heures (2 pages) Page 13

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de Bordeaux

R75-2020-01-24-008 - Arrêté portant modification de la composition du conseil de la CAF Haute-Vienne (1 page) Page 16

PREFECTURE DE LA GIRONDE

R75-2020-01-24-007 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Claudette JAY, directrice des ressources humaines et des affaires financières de la préfecture de la Gironde (5 pages) Page 18

RECTORAT DE LIMOGES

R75-2020-01-27-002 - arrêté rectoral portant subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire (5 pages) Page 24

SGAR Nouvelle-Aquitaine

R75-2020-01-24-009 - Arrêté du 24 janvier 2020 portant dissolution de la régie d'avances auprès de la DREAL Nouvelle-Aquitaine (2 pages) Page 30

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-01-10-017

RAA Modification composition IRAPS

Modification de la composition de l'Instance Régionale d'Amélioration de la Pertinence des Soins

**Arrêté du 10 janvier 2020 modifiant
la composition de l'instance régionale
d'amélioration de la pertinence des soins**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L 162-30-3 et D 162-12 ;

Vu l'arrêté initial pris par le directeur général de l'ARS, fixant la composition de l'instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins, en date du 10 juin 2016

Sur proposition des autorités et institutions concernées ;

Arrête

Article 1^{er} : L'instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins est composée comme suit :

a) Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant :

Docteur Kamal EL FAROUKI, *ARS Nouvelle-Aquitaine*

b) Le directeur de l'organisme représentant au niveau régional le Régime Général (DCGDR) ou son représentant :

Docteur Bruno TILLY, *Direction Régionale du Service Médical Aquitaine*

c) Le directeur de l'organisme représentant au niveau régional le Régime Agricole ou son représentant :

Docteur Catherine BOLUT, *Mutualité sociale agricole de Gironde*

d) Un représentant de la Fédération Hospitalière Privée :

Docteur Bruno ALFANDARI, *FHP Nouvelle-Aquitaine*

e) Un représentant de la Fédération Hospitalière de France :

Docteur Jean-Marc FAUCHEUX, *FHF Nouvelle-Aquitaine*

f) Un représentant de la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne :

Madame Michelle RUSTICHELLI, *FEHAP Nouvelle-Aquitaine*

g) Un professionnel de santé exerçant au sein d'un établissement de la région Nouvelle-Aquitaine :

Dr Florence SAILLOUR, *CHU de Bordeaux*

h) Un représentant de l'Union Régionale des Professionnels de Santé des médecins libéraux :

Docteur Bernard LE BRUN, *URPS ML Nouvelle-Aquitaine*

i) Un représentant des Associations d'Usagers agréées :

Monsieur Etienne KLEIN, *France Assos Santé*

j) Un représentant de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie :

Monsieur Bertrand GARROS, *CRSA*

Article 2 : Le remplacement des membres de l'instance s'effectue pour le mandat restant à courir d'une durée de 4 ans à compter de la date de l'arrêté initial du 10 juin 2016.

Article 3 : Les recours contre le présent arrêté sont présentés devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 : La directrice des financements de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 10 janvier 2020

Le directeur général
de l'agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine,


La Directrice adjointe
de l'Agence régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine
Hélène JUNQUA

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-01-22-004

16 Angoulême Cité BD décision label ACR

*Décision de labellisation au titre de l'architecture contemporaine remarquable de la Cité de la BD
à Angoulême*

**Décision préfectorale portant attribution du label
« Architecture contemporaine remarquable »
à l'ouvrage VAISSEAU MOEBIUS – CITE INTERNATIONALE DE LA BANDE-DESSINEE
ET DE L'IMAGE (121 rue de Bordeaux, 16000 Angoulême, Charente)**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE,
PRÉFÈTE DE LA GIRONDE**

VU le code du patrimoine, notamment les articles L.650-1 et R.650-1 et suivants ;

VU le décret n°2017-433 du 28 mars 2017 relatif au label « Architecture contemporaine remarquable » ;

VU l'arrêté du 22 février 2018 relatif aux modèles de demandes d'attribution du label « Architecture contemporaine remarquable », d'information relative aux travaux et d'information de mutation de propriété concernant le bien labellisé ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 24 septembre 2019 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} – Le label « Architecture contemporaine remarquable » est attribué à l'ouvrage Vaisseau Moebius – Cité internationale de la bande-dessinée et de l'image conçu par Roland CASTRO et Jean REMOND, situé 121 rue de Bordeaux à ANGOULÊME (Charente) et appartenant à la Ville d'Angoulême, dont l'adresse est 1 Place de l'Hôtel de Ville, à ANGOULÊME (Charente) ;

Le bien labellisé est situé sur la parcelle 347, figurant au cadastre section AH tel que coloré en rouge sur le plan ci-annexé.

ARTICLE 2 – Le label est attribué pour une durée de 100 ans à compter de 1990. Il expirera en 2090 ;

ARTICLE 3 – Les motifs de la labellisation sont les suivants :

- Singularité de l'œuvre : L'œuvre se singularise par un parti-pris architectural revendiquant une juxtaposition d'un bâti ancien et d'une réhabilitation récente ;
- Caractère innovant ou expérimental de la conception architecturale, urbaine, paysagère ou de la réalisation technique, ou de sa place dans l'histoire des techniques : Les architectes ont construit un véritable « complexe urbain » avec des liaisons avec l'ensemble du reste de la ville, reliant le « haut » (le plateau d'Angoulême) au « bas » (la Charente et le quartier de St-Cybard). L'ensemble constitue à la fois un équipement culturel et un lieu de promenade, une sorte de « bâtiment-promenade » avec des terrasses et des circulations en son sein, permettant notamment une vue remarquable sur la Charente ;
- Exemplarité de l'œuvre dans la participation à une politique publique : Le bâtiment, inauguré en

1990, s'inscrit dans la politique du ministère en faveur de la bande-dessinée lancée par Monsieur Jacques Lang, Ministre de la culture, dès 1983. Ce bâtiment abrite depuis 1990 un musée consacré à la bande-dessinée, accompagné d'une bibliothèque et de plusieurs services complémentaires (centre de documentation, formations, etc.) ;

- Appartenance à un ensemble ou à une œuvre dont l'auteur fait l'objet d'une reconnaissance nationale ou locale : Le cabinet Castro-Denissof a amorcé ses premiers chantiers à Angoulême dès 1978. Ainsi le bâtiment Castro s'intègre dans un ensemble plus vaste. Le Vaisseau Moebius est reconnu comme l'une des constructions les plus audacieuses du cabinet Castro-Denissof.

ARTICLE 4 – Le propriétaire du bien est tenu d'informer le préfet de région de toute mutation de propriété concernant ce bien dans un délai de deux mois à compter de la date de signature de l'acte de vente, de transfert de propriété ou de legs.

ARTICLE 5 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

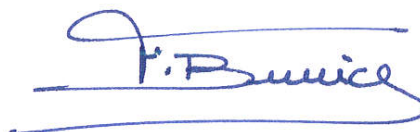
Elle sera notifiée à la communauté d'agglomération du Grand Angoulême et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Messieurs Roland CASTRO et Jean REMOND seront informés de la présente décision.

ARTICLE 6 – Le directeur régional des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution de la présente décision.

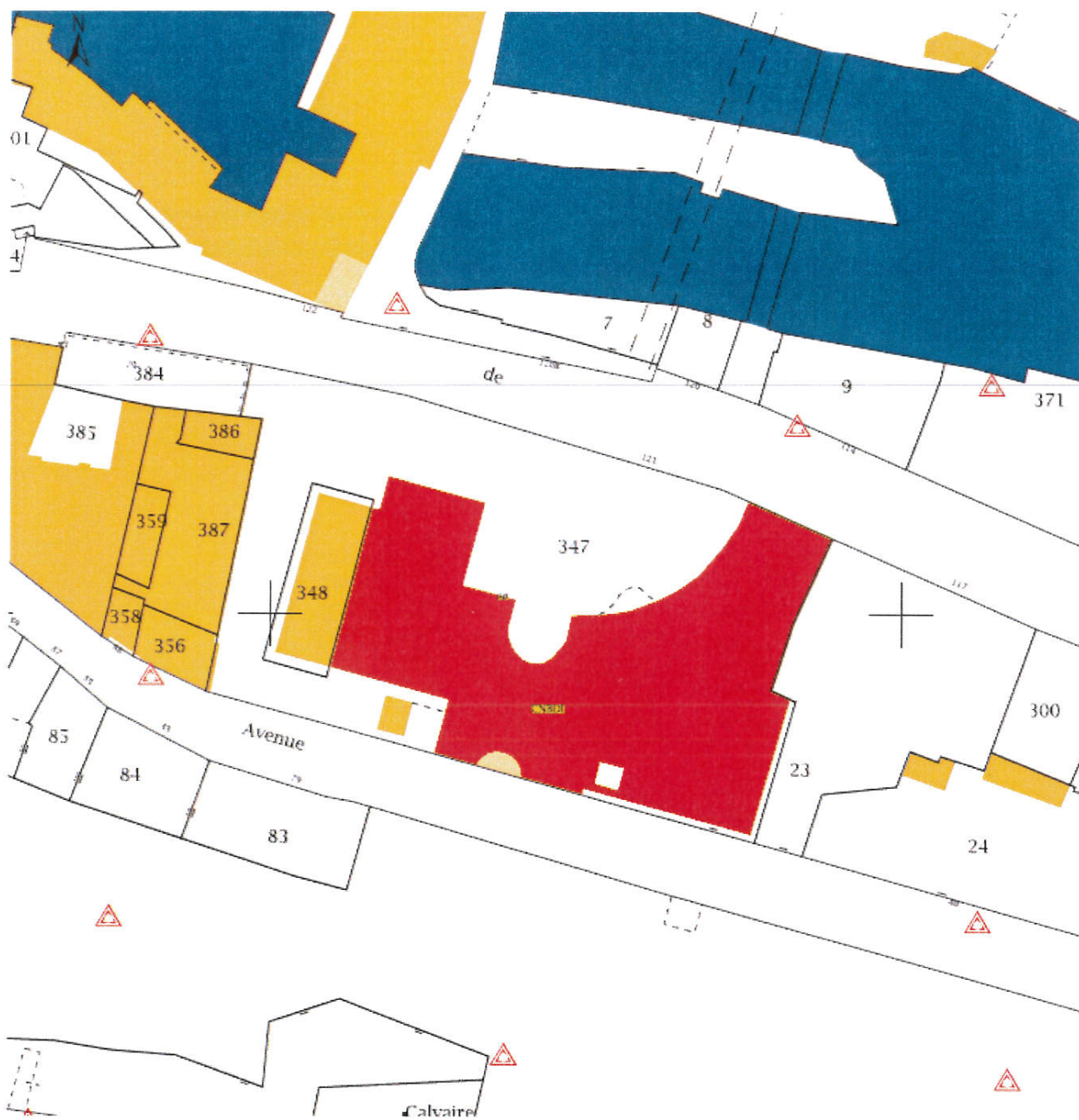
Fait à Bordeaux le 22 janvier 2020

La préfète de région,



Fabienne BUCCIO

Plan annexé à la décision portant labellisation « Architecture contemporaine remarquable » du Vaisseau Moebius – Cité internationale de la bande-dessinée et de l'image à ANGOULÊME (Charente) :



 Bâtiment labellisé, sur parcelle AH 347

DRDJSCS

R75-2020-01-27-001

Arrêté fixant la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
7, boulevard Jacques Chaban Delmas
33525 Bruges cédex

Arrêté n°

fixant la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest
Préfète de la Gironde

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 266-1 et L266-2, R. 266-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté du 28 août 2019 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire et aux modalités de désignation des membres et de déclaration des sites rattachés aux personnes morales habilitées ;
- Vu** le Décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 27 mars 2019, portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de Préfète ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016, portant nomination de M. Patrick BAHEGNE directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° R75-2019-04-15-011 en date 15 avril 2019 portant délégation de signature à M. Patrick BAHEGNE, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

Les dossiers de demande d'habilitation, au niveau régional, des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire doivent être adressés, de préférence sous format dématérialisé à :

L'adresse mail : drdjscs-na-aide-alimentaire@jcs.gov.fr

à défaut par courrier à :

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
Nouvelle-Aquitaine (DRDJSCS)
Pôle cohésion sociale
7, boulevard Jacques Chaban Delmas
33525 BRUGES Cedex,

dans un délai fixé, au plus tard, le 21 septembre 2020.

Article 2

L'arrêté préfectoral fixant la liste des associations habilitées sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, et notifié à chaque association habilitée.

Article 3

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bruges, le 27 JAN. 2020

P/La Préfète de région,

Le Directeur régional et départemental de la
jeunesse, des sports et de la cohésion sociale


Patrick BAHEGNE

DREAL NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-01-24-010

Arrêté de dérogation exceptionnelle à titre temporaire du 17/01/2020 n° 1 portant levée d'interdiction générale de circulation des poids-lourds de plus de 7,5 tonnes affecté aux transports de gaz naturel liquéfié sur l'ensemble du réseau routier de la zone de défense sud-ouest (au titre de l'article V-I de l'arrêté ministériel du 2 mars 2015) de samedi 25 janvier 2020 à 22 heures au dimanche 26 janvier 2020 à 22 heures



PRÉFÈTE DE ZONE DE DÉFENSE SUD-OUEST

ARRÊTÉ DE DÉROGATION EXCEPTIONNELLE A TITRE TEMPORAIRE

DU 17/01/2020 N°1

portant levée d'interdiction générale de circulation des poids-lourds de plus de 7,5 tonnes affecté
aux transports de gaz naturel liquéfié

sur l'ensemble du réseau routier de la zone de défense sud-ouest
(au titre de l'article V-I de l'arrêté ministériel du 2 mars 2015)

de samedi 25 janvier 2020 à 22 heures au dimanche 26 janvier 2020 à 22 heures

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de Gironde**

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles R.122-1 et suivants relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relatif à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2015 relatif aux dérogations de courte durée aux interdictions de circulation des véhicules de transports de marchandises ;

Vu la circulaire du 4 août 2015 d'application de l'arrêté du 2 mars 2015 ;

Vu le décret du 27 mars 2019 nommant Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Considérant que le blocage du terminal de Montoir-de-Bretagne (44) entraîne des allongements et des complications d'approvisionnement de multiples utilisateurs de gaz naturel liquéfié porté, répartis sur tout le territoire ;

Considérant que ces difficultés d'approvisionnement sont susceptibles de causer des préjudices importants pour ces utilisateurs ;

Considérant que l'extension de la période autorisée à la circulation constitue une mesure proportionnée de nature à atténuer les conséquences de ces circonstances exceptionnelles et à limiter ces préjudices ;

Considérant de ce qui précède qu'il y a lieu de déroger de manière exceptionnelle à l'interdiction de circulation prévue à l'article 1^{er} de l'arrêté du 2 mars 2015 susvisé pour les véhicules routiers transportant du gaz naturel liquéfié ;

ARRÊTE

Article 1er

Il est dérogé, sur le périmètre de la zone de défense et de sécurité sud-ouest, à l'interdiction de circulation prévue à l'article 1er de l'arrêté du 2 mars 2015 susvisé pour les véhicules transportant du

gaz naturel liquéfié identifié sous le code ONU 1972 dans la classification ADR.

Ils sont autorisés à circuler, en charge ou en retour à vide : pour la période du **samedi 25 janvier 2020 à 22 heures au dimanche 26 janvier à 22 heures** sur l'ensemble du réseau routier de l'ensemble des départements de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest (région Nouvelle-Aquitaine).

Article 2

Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation.

Une copie du présent arrêté doit se trouver à bord du véhicule.

Article 3

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

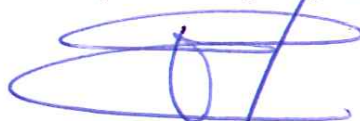
Les Préfets des départements de la zone de défense et de sécurité de la zone Sud-Ouest sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et copie en sera adressée aux services visés à l'article 4 et au pc zonal de circulation.

Bordeaux, le 24 janvier 2020 à 15h00

La préfète déléguée pour la défense et la sécurité,



Valérie HATSCH

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de
Bordeaux

R75-2020-01-24-008

Arrêté portant modification de la composition du conseil
de la CAF Haute-Vienne

Arrêté portant modification de la composition du conseil de la CAF Haute-Vienne

ARRETE n°6/2020

**portant modification de la composition du Conseil d'Administration
de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne**

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D.231-1 à D.231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel n°45/2018 du 29 janvier 2018 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne modifié le 25 avril 2019 et le 27 août 2019 ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition de l'Union Nationale et Union Départementale des Associations Familiales (UNAF/UDAF) ;

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté ministériel en date du 29 janvier 2018 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des associations familiales désignés au titre de l'Union Nationale et Union Départementale des Associations Familiales (UNAF/UDAF) est nommée :

- **Madame Corinne BROSSARD**, en tant que suppléante, en remplacement de Madame Elodie LANG.


Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 24 janvier 2020

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale



Hubert VERDIER

PREFECTURE DE LA GIRONDE

R75-2020-01-24-007

Arrêté portant délégation de signature à Mme Claudette JAY, directrice des ressources humaines et des affaires financières de la préfecture de la Gironde

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ
Pôle Juridique et Contentieux

ARRETE DU 24 JAN. 2020

portant délégation de signature à Mme Claudette JAY,
directrice des ressources humaines et des affaires financières
de la Préfecture de la Gironde

LA PRÉFÈTE DE LA GIRONDE,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'État, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur,

VU le décret n° 2008-370 du 18 avril 2008 organisant les conditions d'exercice des fonctions, en position d'activité, dans les administrations de l'État ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 modifié portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans

les régions et les départements,

VU l'arrêté interministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur,

VU l'arrêté interministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur,

VU l'arrêté ministériel du 29 juillet 2016 portant réintégration, nomination et détachement de Mme Claudette JAY dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et la nommant en qualité de directrice des ressources humaines et des affaires financières de la préfecture de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel du 21 juillet 2017 portant politique de voyages pour les personnels civils du ministère de l'intérieur en application des articles 2-8, 6 et 7 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État,

VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant création et organisation du service à compétence nationale « greffe de la commission du contentieux du stationnement payant »,

VU l'arrêté préfectoral du 24 avril 2019 portant délégation de signature à Mme Claudette JAY,

CONSIDERANT la nouvelle cartographie budgétaire du BOP 354 où la Préfecture de la Gironde est désignée en qualité de responsable d'unité opérationnelle (RUO) et assure la mutualisation des crédits au niveau départemental,

SUR PROPOSITION de M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Claudette JAY, directrice des ressources humaines et des affaires financières, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous actes et décisions dans les matières énumérées ci-après :

I/ Bureau du suivi des emplois et du budget départemental

- BOP 354 Administration territoriale de l'État : expression des besoins auprès du SGAR, responsable du BOP (titre 2 et hors titre 2) et notifications des dotations allouées aux centres de coût de l'UO départementale (hors titre 2) ;
- Correspondances courantes ne comportant pas d'arbitrage financier concernant la gestion départementale du BOP 354 Administration territoriale de l'État (titre 2 et hors titre 2),
- tous états liquidatifs transmis au SGAMI en matière de rémunération des personnels de la préfecture de la Gironde.

II/ Bureau régional des ressources humaines

1. En matière de recrutement, dans la région Nouvelle-Aquitaine, des personnels administratifs relevant du ministère de l'Intérieur.

- En application de l'article 3 de l'arrêté interministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, tous les actes listés à l'article 1^{er} I de l'arrêté précité.

2. En matière de gestion des personnels en fonction dans les préfectures et sous-préfectures de la région Nouvelle-Aquitaine.

- En application de l'article 4, 1^o de l'arrêté interministériel du 28 décembre 2017 précité, tous les actes énumérés aux 1^o à 3^o, 7^o à 12^o, 23^o, 43^o et 44^o du II de l'article 1^{er} dudit arrêté ainsi que les décisions défavorables soumises à l'avis préalable de la commission administrative paritaire locale compétente relatives aux actes listés aux 16^o, 20^o, 30^o et 39^o du même article, et à l'article 3 de l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 susvisé.

3. En matière de gestion des personnels en fonction dans les greffes des tribunaux administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine et de la cour administrative d'appel de Bordeaux.

- En application de l'article 7, 1^o de l'arrêté interministériel du 28 décembre 2017 précité, tous les actes énumérés aux 7^o, 43^o et 44^o du II de l'article 1^{er} dudit arrêté.

4. En matière de gestion des personnels en fonction dans le greffe de la « commission du contentieux du stationnement payant ».

- En application de l'article 8, 1^o de l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 précité, tous les actes listés aux 7^o à 12^o, 23^o, 43^o, et 44^o du II de l'article 1^{er} dudit arrêté.

5. En matière de gestion des personnels administratifs, techniques et spécialisés relevant des missions de sécurité et d'éducation routières.

- En application de l'article 2 du décret n° 2008-370 du 18 avril 2008 susvisé, le suivi des emplois et la gestion des personnels supportés par le programme 216 de l'administration centrale du ministère de l'intérieur.

6. En matière de gestion des personnels en fonction à la préfecture et dans les sous-préfectures du département de la Gironde.

- Pour les personnels administratifs :

En application de l'article 4, 2^o de l'arrêté interministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, tous les actes listés aux 4^o, 6^o, 13^o à 15^o, 17^o à 19^o, 21^o, 22^o, 24^o à 26^o, 28^o, 29^o, 31^o à 38^o, 40^o à 42^o et 45^o du II de l'article 1^{er} dudit arrêté, ainsi que, sauf décisions défavorables soumises à l'avis préalable de la commission administrative paritaire locale compétente, les actes listés aux 16^o, 20^o, 30^o et 39^o du même article.

- Pour les personnels des services techniques et des systèmes d'information et de communication :

En application de l'article 5, 2^o de l'arrêté interministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, tous les actes listés aux 3^o, 5^o, 13^o à 15^o, 17^o à 19^o, 21^o, 22^o, 24^o, 25^o, 28^o, 29^o, 31^o à 38^o, 40^o à 42^o et 45^o du II de l'article 2 dudit arrêté, ainsi que, sauf décisions défavorables soumises à l'avis préalable de la commission administrative paritaire locale compétente, les actes listés aux 16^o, 20^o, 30^o et 39^o du II du même article.

7. En matière de gestion des agents contractuels exerçant leurs fonctions à la préfecture et dans les sous-préfectures du département de la Gironde.

- Tous les actes énumérés à l'article 5 de l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 susvisé.

8. En matière de dépenses de fonctionnement du bureau régional des ressources humaines, centre de coût.

- Toutes les décisions dans l'ordonnement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui sont délégués au titre du programme 354 Administration territoriale de l'État.

9. En matière d'action sociale pour l'ensemble des personnels relevant du ministère de l'intérieur dans le département de la Gironde.

- Toutes les décisions dans l'ordonnement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui ont été délégués au titre du programme 354 Administration territoriale de l'État,

- Toutes les décisions dans l'ordonnement des dépenses pour la gestion des crédits du programme 216, action sociale, qui lui ont été délégués du budget du ministère de l'intérieur y compris les personnels de la police nationale.

III/ Délégation régionale à la formation

- Conventions pédagogiques,

- Toutes les décisions dans l'ordonnement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui ont été délégués au titre du programme 354 Administration territoriale de l'État,

- Toutes les décisions dans l'ordonnement des dépenses pour la gestion des crédits qui lui ont été délégués au titre du programme 216, action formation, du budget du ministère de l'intérieur.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudette JAY, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M. Jocelyn GUINEE, adjoint à la directrice, chef du bureau régional des ressources humaines, ou en cas d'absence simultanée de Mme Claudette JAY et de M. Jocelyn GUINEE, par Mme Martine BESSELLERE-LAMOTHE, chef du bureau du suivi des emplois et du budget départemental ou par Mme Anne LIMOUSIN, chef du bureau régional de la formation et des projets professionnels ou par M. Sylvain MAGE, conseiller mobilité carrière régional.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à M. Jocelyn GUINEE, chef du bureau régional des ressources humaines, à l'effet de signer tous les actes et décisions relevant de ses attributions et énumérés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jocelyn GUINEE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 sera exercée par Mme Maylis COMETS, adjointe au chef du bureau régional des ressources humaines, ou par Mme Martine BON, adjointe au chef du bureau régional des ressources humaines, responsable du service départemental d'action sociale, uniquement en ce qui concerne les matières relevant du point 9 du II de l'article 1er.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à Mme Martine BESSELLERE-LAMOTHE, chef du bureau du suivi des emplois et du budget départemental, à l'effet de signer tous les actes et décisions relevant de ses attributions et énumérés à l'article 1^{er}.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine BESSELLERE-LAMOTHE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 5 sera exercée par M. Patrice PERINO.

ARTICLE 7 : Délégation de signature est donnée à Mme Anne LIMOUSIN, chef du bureau régional de la formation et des projets professionnels, à l'effet de signer tous les actes et décisions relevant de ses attributions et énumérés à l'article 1^{er} du présent arrêté.


ARTICLE 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne LIMOUSIN, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 7 sera exercée par Mme Marie BATT.

ARTICLE 9 : L'arrêté préfectoral du 24 avril 2019 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 10 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et Mme la directrice des ressources humaines et des affaires financières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 24 JAN. 2020

La Préfète,



Fabienne BUCCIO

RECTORAT DE LIMOGES

R75-2020-01-27-002

arrêté rectoral portant subdélégation en matière
d'ordonnancement secondaire

La rectrice de l'académie de Limoges

RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



- VU le code de l'éducation ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et son article 20 ;
- Vu l'arrêté rectoral du 16 septembre 2015 portant modification des services mutualisés de l'académie de Limoges
- VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret du 11 février 1998 ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Anne LAUDE, en qualité de rectrice de l'académie de LIMOGES,
- VU l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 mars 2014 portant nomination de Mme Valérie BENEZIT en qualité d'adjointe au secrétaire général de l'académie, directrice des ressources humaines ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 janvier 2015 portant nomination de Monsieur Vincent DENIS en qualité de secrétaire général de l'académie de Limoges à compter du 1^{er} février 2015;
- Vu l'arrêté ministériel en date du 24 décembre 2018 nommant Madame Fabienne TAJAN en qualité de secrétaire générale adjointe de l'académie de Limoges à compter du 1^{er} décembre 2018
- Vu l'arrêté du préfet de région NOUVELLE AQUITAINE du 24 janvier 2020 portant délégation de signature à Anne LAUDE, rectrice de l'académie de Limoges en tant que responsable de budget opérationnel de programme régional (RBOP) et responsable d'unité opérationnelle (RUO) ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er}.-

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Vincent DENIS, secrétaire général de l'académie de LIMOGES aux fins de signer tous les actes relatifs à la mission d'ordonnateur secondaire du budget de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, pour les opérations portées sur les arrêtés préfectoraux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent DENIS secrétaire général de l'académie, délégation de signature est donnée à Mme Valérie BENEZIT, adjointe au secrétaire général de l'académie, directrice des ressources humaines et à Madame Fabienne TAJAN, adjointe au secrétaire général, en charge du budget, du contrôle de gestion et de la performance.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées à l'article 1^{er}, la subdélégation sera exercée par :

– pour les opérations prévues au titre II :

- Mme Marie-Emmanuelle MASDUPUY, attachée d'administration, responsable de la division des personnels enseignants au sein des programmes Enseignement scolaire public du second degré (141), Soutien de la politique de l'Education nationale (214) et Vie de l'élève (230).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Emmanuelle MASDUPUY la subdélégation sera exercée par Madame Sylvie NORMAND, Madame Ségolène ROUBELAT et Madame Marie-Line LESHOURIS, attachées d'administration.

- Madame Nathalie MASSOT, responsable de la division des personnels administratifs, techniques sociaux et de santé au sein des programmes Enseignement scolaire public du second degré (141), Soutien de la politique de l'Education nationale (214) et Vie de l'élève (230).

- Mme Pascale RIEUX, attachée principale d'administration, responsable de la division de l'organisation scolaire, dans la limite de ses attributions au sein des programmes Enseignement privé du premier et du second degrés (139), Enseignement scolaire public du premier degré (140), Enseignement scolaire public du second degré (141) et Vie de l'élève (230), Soutien de la politique de l'Education nationale (214).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale RIEUX la subdélégation sera exercée par Mme Valérie DUPERTUIS et Madame Patricia MONTEIL dans la limite de leurs attributions.

- Mme Sylvie SEIGNE, attachée d'administration, coordonnatrice académique paye sur l'ensemble des BOP concernés par les arrêtés préfectoraux.

– pour les opérations du titre II et des titres III – V, VI et VII :

- Mme Emilie CARISTO, attachée d'administration, responsable de division des affaires financières, dans la limite de ses attributions au sein des programmes Enseignement privé du premier et du second degrés (139), Enseignement scolaire public du premier degré (140), Enseignement scolaire public du second degré (141), Formations supérieures et recherche universitaire (150), Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires (172), Soutien de la politique de l'Education nationale (214), Vie de l'élève (230) et Vie de

l'étudiant (231), Entretien des bâtiments de l'Etat (723) et administration territoriale de l'Etat (354).

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emilie CARISTO, la subdélégation sera exercée par M. Sébastien TERRASSON, dans le cadre des prérogatives définies à l'annexe CHORUS, et par Monsieur Dominique ROBERT en ce qui concerne la signature des bons de commande et engagements financiers, ainsi que des devis.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emilie CARISTO, la subdélégation sera exercée seulement en ce qui concerne la certification du service fait par :

- LEGER Stéphanie
 - CALVET Anne-Sophie
 - GUNGOR Sadika
-
- Mme Marylène VALAGEAS, attachée principale d'administration, responsable de la division des examens et concours, au sein des titres II hors PSOP et III - programme Soutien de la politique de l'éducation nationale (214), et à l'exception des dépenses d'un montant supérieur à 5000 euros.
 - Madame Marlène ALEXANDRE-BURBAUD, attachée principale d'administration, responsable de la division des pensions et prestations sociales, dans la limite de ses attributions sur les BOP 214,139,140,141,230, 231 et 150.
 - Mme Florence GROUSSAUD, attachée principale d'administration, dans la limite de ses attributions au sein du titre II hors PSOP et III – du programme Soutien de la politique de l'Education nationale (214), Enseignement scolaire public du second degré (141), Vie de l'élève (230) et à l'exception des dépenses d'un montant supérieur à 1500 euros.
 - Mme Pascale RIEUX, attachée principale d'administration, responsable de la division de l'organisation scolaire, dans la limite de ses attributions au sein des programme Enseignement privé du premier et du second degrés (139), Enseignement scolaire public du premier degré (140), Enseignement scolaire public du second degré (141) et Vie de l'élève (230), Soutien de la politique de l'Education nationale (214).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale RIEUX la subdélégation sera exercée par Mme Valérie DUPERTUIS et Madame Patricia MONTEIL dans la limite de leurs attributions.
 - Mme Sylvie SEIGNE, attachée d'administration, coordonnatrice académique paye, pour l'ordonnancement des recettes non fiscales sur l'ensemble des BOP concernés par les arrêtés préfectoraux.

ARTICLE 3.-

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées à l'article 1^{er}, la subdélégation sera exercée par Mme Emilie CARISTO, responsable de division, et subsidiairement Monsieur Sébastien TERRASSON, pour la mise en place des crédits (AE/CP) concernant l'ensemble des BOP.

ARTICLE 4.-

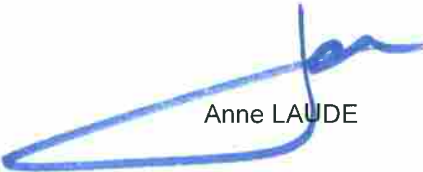
Les délégations en matière d'ordonnancement secondaire s'exercent dans le cadre du pôle Chorus académique selon les modalités déterminées en annexe du présent arrêté.

Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées. Le présent arrêté entrera en vigueur au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 5.-

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Limoges, le 27 janvier 2020



Anne LAUDE

Annexe Pôle CHORUS

Les délégués ci-dessous référencés exercent leurs compétences dans le cadre des BOP et des titres pour lesquels ils ont reçu subdélégation de signature en vertu des dispositions du présent arrêté.

Délégué : Nom, prénom, fonctions

actes :

- validation des engagements juridiques : Mme Emilie Caristo, responsable de la Division des Affaires financières, M. Sébastien Terrasson

- validation des demandes de paiement : Mme Emilie Caristo, responsable de la Division des Affaires financières, M. Sébastien Terrasson

-validation des recettes : Mme Sylvie SEIGNE, Coordinatrice paye académique

-validation des engagements de tiers (recettes) : Mme Sylvie SEIGNE, coordinatrice paye académique

-certification du service fait : M. Sébastien Terrasson, Mme Anne-Sophie Calvet, Madame Sadika Gungor, Mme Stéphanie LEGER, Emilie CARISTO

- réalisation et actualisation de la programmation de la dépense : Mme Emilie Caristo, responsable de la Division des affaires financières, M. Sébastien Terrasson

SGAR Nouvelle-Aquitaine

R75-2020-01-24-009

Arrêté du 24 janvier 2020 portant dissolution de la régie
d'avances auprès de la DREAL Nouvelle-Aquitaine



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Arrêté n°... **24 JAN. 2020**
portant dissolution de la régie d'avances
auprès de la DREAL Nouvelle-Aquitaine

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfète de la Gironde

Vu le décret n°92,681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,

Vu l'arrêté interministériel du 21 octobre 1993, modifié par les arrêtés du 20 novembre 2001 et du 18 novembre 2002, habilitant les préfets de département à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des directions départementales de l'équipement,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 15 février 1994, modifié, instituant une régie d'avances auprès de la Direction Départementale de l'Équipement de la Gironde,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2005 portant nomination d'un régisseur de la régie d'avances instituée auprès de la Direction Départementale de l'Équipement de la Gironde,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2010 portant modification de la dénomination de la régie d'avances suite à la création de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Aquitaine,

Vu l'avis conforme de Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques de la Nouvelle-Aquitaine en date du 27 juin 2019,

Sur proposition de Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La régie d'avances instituée auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine est clôturée à compter du 30 avril 2019.

Article 2

Les arrêtés sus-visés portant création de la régie d'avances et nomination d'un régisseur d'avances sont abrogés à compter du 30 avril 2019.

Article 3

Le secrétaire général de la Préfecture de la Gironde, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine, la Directrice régionale des Finances Publiques Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Bordeaux, le 24 JAN. 2020

Pour la Préfète,

Le Secrétaire général pour les affaires régionales



Patrick AMOUSSOU-ADEBLE